

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, après le mot :

« compétence »,

insérer les mots :

« et de leur représentativité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités d'orientation régionaux auront d'autant plus de légitimité que leurs membres seront représentatifs des composantes régionales de la société civile, et en prise directe avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire. Préciser cette notion de représentativité dans la loi confortera la légitimité des nominations à ces comités d'orientation.